DEPARTEMENT **YVELINES**
ARRONDISSEMENT **RAMBOUILLET**
CANTON **AUBERGENVILLE**

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 12 octobre 2017

DATE DE CONVOCATION :
3 octobre 2017

DATE D'AFFICHAGE :
3 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le 12 octobre à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

Etaient présents :
BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, COSNEAU Patrice, DELECROIX Laurence, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine, MONSEGAUD Patrick, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François

Monsieur PALIN est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant un hommage à Monsieur Pierre ALBASINI, décédé le 9 septembre 2017 à l'âge de 94 ans. Il a été Conseiller municipal pendant 25 ans et a notamment contribué aux négociations d'achat du terrain de la Salle des loisirs.

Le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Rapport annuel 2016 du SILY
- Demande de subvention au programme départemental voirie 2016-2019

Le Conseil municipal accepte l'ajout de ses deux points à l'ordre du jour.

Le dernier Compte rendu du 30 juin 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Droit de préemption (délibération n° 2017-35)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 2017-32 en date du 30 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal (plan annexé à la délibération) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser de la commune - soit sur la totalité du territoire communal à l'exception des zones N et A pour lesquelles la SAFER exerce le droit de préemption -, comme indiqué sur le plan annexé à la présente.

DECIDE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouverte en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l' article R211-1 du Code de l' Urbanisme.

DIT qu'en application de l' article R211-2 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée :

- ***à M. le Préfet,***
- ***à M. le Directeur départemental des finances publiques,***
- ***à M. le Directeur départemental des territoires,***
- ***à M. le Président du Conseil supérieur du notariat,***
- ***à la Chambre départementale des notaires,***
- ***au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,***
- ***au Greffe du même tribunal.***

Suppression Régie TAP (délibération n°2017-36)

Vu la délibération en date du 26 juin 2014, instituant une régie de recettes pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) auprès de la commune de Boissy-Sans-Avoir,

Vu la délibération du 8 juin 2017 mettant fin aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la suppression de la Régie Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au 1er janvier 2018.

Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire (délibération n° 2017-37)

Vu la délibération du 8 juin 2017 mettant fin aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,

Compte tenu des précisions à apporter concernant les modalités d'inscriptions et d'annulations des repas (articles 2 et 3),

Compte tenu des précisions à apporter concernant le fonctionnement du temps de restauration scolaire (article 5),

Sur proposition du Maire,
Une mise à jour du règlement intérieur est à envisager.

Lecture faite du règlement intérieur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire.
PRECISE que l'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du nouveau règlement intérieur et de la charte de bonne conduite.
DIT que le règlement intérieur est joint en annexe de la délibération.

Convention IFAC accueil des enfants sur Garancières (délibération n° 2017-38)

Considérant que le tarif du périscolaire du matin a été modifié dans le cadre du marché liant la Commune de Garancières à l'IFAC.

Considérant que le tarif applicable à partir du 1er septembre 2017 est de 2,88 euros par jour et par enfant (auparavant il était compris entre 2,40 euros et 2,60 euros selon le QF mensuel),

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention de prestation de service par un avenant n°2 joint à cette délibération,

Sur proposition du Maire,

Lecture faite de l'avenant n°2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de ma modification tarifaire concernant le périscolaire du matin pour l'accueil des enfants de Boissy-sans-Avoir à l'accueil de loisirs de Garancières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de prestation de service avec l'IFAC.

Convention scolarisation sur Garancières (délibération n° 2017-39)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Garancières n°2017/29 du 29 août 2017 fixant la participation financière pour la scolarisation à l'école maternelle d'enfants non domiciliés sur la commune à 425 euros par an et par enfant à compter de septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération concernant les frais de scolarité des enfants scolarisés sur la commune de Garancières.

Participation restauration scolaire sur Garancières (délibération n° 2017-40)

Vu la Convention concernant les modalités de participation financière à la restauration scolaire de la Commune de Boissy-sans-Avoir des enfants domiciliés à Boissy-sans-Avoir et scolarisés sur la Commune de Garancières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération concernant la participation financière de la Commune de Boissy-sans-Avoir à la restauration scolaire des enfants domiciliés à Boissy-sans-Avoir et scolarisés sur Garancières.

Mise à jour du RIFSEEP (délibération n° 2017-41)

Vu la délibération n°2017-26 du 8 juin 2017 adoptant le RIFSEEP suite à l'avis favorable du Comité technique, à compter du 1er juillet 2017,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal officiel du 12 août 2017 permettant de transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois techniques de catégorie C,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après lecture faite des propositions de mise à jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la mise à jour du RIFSEEP permettant l'intégration du cadre d'emplois d'Adjoint technique à compter du 1er janvier 2018.

PRECISE que le RIFSEEP complet est joint en annexe de la délibération.

CCCY : compétence facultative « versement de la contribution SDIS (délibération n° 2017-42)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines du 28 juin 2017 concernant la compétence facultative « versement de la contribution SDIS »,

Vu que chaque Conseil municipal des communes membres dispose de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour faire part de sa volonté de souscrire à cette compétence facultative à compter du 1er janvier 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de souscrire à la compétence « versement de la contribution du SDIS » à compter du 1er janvier 2018.

Agenda d'accessibilité

Ce point est reporté. Des informations complémentaires sont à demander à l'Association qui a établi le diagnostic des aménagements à effectuer sur la Commune.

Une date de réunion avec le Président de l'Association sera communiquée rapidement au Conseil municipal.

SIAMS : rapport d'activité 2016 (délibération n° 2017-43)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat intercommunal de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS) pour l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SIAMS pour l'exercice 2016,
DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 19 octobre 2017.

SIRYAE : rapport annuel 2016 (délibération n° 2017-44)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SIRYAE pour l'exercice 2016,
DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 19 octobre 2017.

ARS : rapport qualité de l'eau 2016 (délibération n° 2017-45)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la qualité de l'eau pour l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par l'ARS concernant la qualité de l'eau pour l'exercice 2016,

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 19 octobre 2017.

SIAB : rapport d'activité 2016 (délibération n° 2017-46)

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) pour l'exercice 2016,

Le Conseil municipal,
ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2016.
DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 19 octobre 2017.

SILY : rapport d'activité 2016 (délibération n° 2017-47)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat interrégional du Lycée de La Queue Lez Yvelines (SILY) pour l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SILY pour l'exercice 2016,
DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 19 octobre 2017.

Programme départemental triennal voirie 2016-2019 (délibération n° 2017-48)

Considérant les divers projets de travaux d'aménagement ou de renforcement de voirie qui seront à prévoir sur la commune d'ici 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental une subvention pour l'intégralité du montant restant dû pour les divers projets de travaux d'aménagement ou de renforcement de voirie prévus d'ici fin 2019 sur la Commune.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser des travaux conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches.

Questions diverses

- Les travaux d'aménagement de voirie de la Rue des Moulins vont débuter la semaine prochaine, à compter du lundi 16 octobre 2017, pour une durée d'environ une semaine. Le montant des travaux s'élève à 7 000 euros HT. La commune a bénéficié d'une subvention du Conseil départemental de 4 541 euros et d'une subvention de la CCCY de 854 euros.

- Les travaux d'aménagement de voirie de la Rue des Lierres sont prévus avant la fin de l'année, si les notifications des subventions sollicitées auprès du Conseil départemental et de la CCCY sont parvenues dans ce délais. Le montant des travaux est estimé à 20 200 euros HT.

- Les Conseillers de la Commission fêtes et loisirs font part des dysfonctionnements constatés à la Salle des loisirs suite aux états des lieux mis en place cette année. Il est urgent de prévoir le remplacement du ballon d'eau chaude et la réparation du lave-vaisselle. Il est également à prévoir le remplacement des deux réfrigérateurs qui ne fonctionnent pas convenablement (problème de fermeture de porte notamment et vétusté). Les devis de peinture intérieure sont également à étudier, notamment en priorité pour la cuisine et les toilettes. Les Conseillers rappellent qu'un état des lieux est effectué à chaque entrée et sortie sur la base du volontariat et qu'il est important que tout le monde participe car la salle est régulièrement louée.

La séance est levée à 22h15

Le Secrétaire,
Pascal PALIN

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY

Les Conseillers municipaux

BALMELLE	Muriel		JEAN	Sylvie	
CHARVALANGE	Guy		LOPES	José	
CORBY	Jean-Pierre		MATHIEU	Christine	
CORBY	Jérôme		MONSEGAUD	Patrick	
COSNEAU	Patrice		PALIN	Pascal	
DELECROIX	Laurence		PAVARD	Daniel	
FOUCHER	Patricia		TOIS	François	